

SD /CB/MC

DG 2023-1346-A

0:\DOCUMENTS\ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\AZADRANEMMENAGEMENT12RUEDUMARCHE6DECEMBRE.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 30 novembre 2023 par laquelle Monsieur Akhter ZADRAN sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule au 12 rue du Marché dans le cadre de son emménagement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1-1 STATIONNEMENT- 12 RUE DU MARCHE

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la valeur de deux (2) emplacements de stationnement à hauteur de cet immeuble au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être impérativement maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le mercredi 6 décembre 2023 de 7 heures à 19 heures.
- Monsieur Akhter ZADRAN s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par Monsieur Akhter ZADRAN pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le mobilier urbain (quilles) sera retiré et remis par les services techniques municipaux.

3 -2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4: CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Akhter ZADRAN Chez CADA ENTRAIDE PIERRE VALDO 445 rue Antonia Pitaval 42111 VETRE SUR ANZON / 12 rue du marché 42600 MONTBRISON
mmarchand@epvaldo.org
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse,



Le 4 décembre 2023,
Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez Agglomération